

LA GARANTIE LIMITÉE DE 30 ANS DE LA BARRIÈRE RÉSISTANTE AUX INTEMPÉRIES WEATHERLOGIC^{MD} DE LP

1. DÉFINITIONS

Pour les fins de la présente garantie, les définitions suivantes s'appliquent:

« Produit » réfère aux panneaux de revêtement muraux en OSB WEATHERLOGIC^{MD}.

« Système » réfère aux panneaux de revêtement muraux en OSB WEATHERLOGIC^{MD} installés exclusivement avec le ruban d'étanchéité WEATHERLOGIC^{MD} de LP, qui scelle les joints entre les produits adjacents.

La « délamination » se définit comme une séparation visible au sein du panneau, entraînant une réduction de la force structurelle du produit. Des caractéristiques mineures à la surface, telles que des lamelles de surface pliées ou lâches ne constituent pas des cas de délamination.

2. COUVERTURE DE LA GARANTIE

Louisiana-Pacific Corporation (« LP ») procure cette garantie limitée au premier acheteur (« acheteur ») du produit et au premier propriétaire d'une structure aux États-Unis où le produit ou le système est installé à l'origine (« propriétaire ») de la façon suivante :

A. Au moment de la fabrication, le produit devra excéder ou satisfaire aux standards de construction selon la U.S. Voluntary Product Standard PS2 et ne montrera pas de signes de délamination comme défini plus haut ou de décollement de la couche de surface;

et

B. Le système, lorsqu'installé conformément aux instructions appropriées publiées et en vigueur au moment où le système est installé sur la structure d'origine, sera efficace pendant 30 ans comme (i) barrière hydrofuge, et (ii) comme barrière à air de façon raisonnable en vertu du code du bâtiment. La barrière résistante aux intempéries est définie dans la section 202 du Code International du Bâtiment de 2018 (IBC) et dans la section R202 du Code International des Résidences de 2018 (IRC). La barrière à air est définie dans la section R202 et N1101.6 du IRC de 2018.

Si le produit ou le système ne s'agit pas conformément à la présente garantie limitée, la responsabilité de LP se limite aux dispositions relatives à la réparation ou au remplacement figurant à la section 5 ci-dessous.

3. EXCLUSIONS DE LA COUVERTURE DE GARANTIE

La présente garantie n'offre pas de recours pour:

A. Les dommages au produit causés par:

- (i) une mauvaise utilisation, manipulation, installation ou un mauvais entretien;
- (ii) des altérations ou des dommages à la structure, notamment couvrir à nouveau après l'installation d'origine;
- (iii) des cas de force majeure, tels que la foudre, une tempête, un ouragan, une tornade, la grêle, un séisme, une inondation ou de mauvaises conditions météorologiques similaires ou un phénomène naturel similaire
- (iv) la conception, l'application ou la construction de la structure dans laquelle le produit est installé;
- (v) le transport, l'entreposage ou la manipulation du produit avant son installation
- (vi) installation échouée ou installation inappropriée de solins d'une tierce partie ou de dispositifs d'étanchéité;



3. EXCLUSIONS DE LA COUVERTURE DE GARANTIE (SUITE)

- B. Le produit ou le système n'est pas installé en conformité avec les instructions d'installation appropriées publiées;
- C. Qualité de l'installation;
- D. Les dommages causés par les insectes, les oiseaux ou d'autres organismes s'attaquant au bois;
- E. Les dommages causés par les champignons, entraînant de la pourriture ou de la moisissure; et
- F. Les dommages résultant du non-respect des exigences d'inspection et d'entretien décrites à la section 7 de cette garantie limitée, et les dommages ou les détériorations du toit extérieur, au gainage, aux solins, aux fenêtres, portes ou autres ouvertures ou fenestrations.

4. EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES; AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE

La présente garantie est l'unique garantie applicable à ce produit et à ce système, et exclut toute autre garantie expresse ou implicite, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à une finalité particulière, ou toute autre garantie découlant de liens d'affaires ou d'une pratique commerciale ou publicitaire, à l'exception des cas où de telles garanties découlent de lois applicables relatives à la garantie des produits de consommation auxquelles il est impossible légalement de renoncer, auquel cas de telles garanties sont limitées à la période la plus courte autorisée ou exigée par la loi applicable. Certains États/provinces n'autorisent pas les limitations relatives à la durée d'une garantie tacite, et les limitations mentionnées ci-dessus peuvent donc ne pas s'appliquer à vous. Aucune autre garantie expresse n'a été donnée, ou ne sera donnée, pour le compte de LP relativement à ce produit ou à ce système.

5. RECOURS

La présente section constitue l'unique recours mis à la disposition du propriétaire par LP, relativement à toute non-conformité du produit ou du système. Si une non-conformité en vertu de la présente garantie ou d'une garantie implicite est confirmée, LP, à sa discrétion, remboursera l'acheteur ou le propriétaire le coût de la réparation ou du remplacement, et ce jusqu'à trois fois le prix de détail d'origine du produit non conforme.

6. EXCLUSION D'AUTRES RECOURS

LP ne sera en aucun cas responsable des dommages accessoires, particuliers, multiples, punitifs, indirects ou consécutifs résultant d'un quelconque vice du produit ou du système fournis, y compris, mais non de façon limitative, les dommages aux biens ou la perte de bénéfices. Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou les limitations des dommages fortuits ou consécutifs, ainsi les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

7. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ACHETEUR

La conformité à chacun des points indiqués ci-dessous aux Sections 7(a) et 7(b) est une condition de l'exécution par LP de ses obligations en vertu de la présente garantie, et le défaut de se conformer à un ou à plusieurs de ces points rendront nuls les droits qu'un propriétaire ou qu'un acheteur pourrait invoquer à l'encontre de LP.

A. Installation et entretien

- (i) L'installation du système doit être effectuée selon les consignes d'installation et tout travail de réparation doit être effectué rapidement.
- (ii) La conformité totale aux instructions applicables d'installation et d'entretien de LP en vigueur à la date d'installation.
- (iii) La structure sur laquelle le produit ou le système est utilisé doit être conforme à tous les codes du bâtiment applicables.
- (iv) L'enveloppe de la structure doit être entretenue pour prévenir l'infiltration d'eau.



7. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ACHETEUR (SUITE)

(v) Le produit ne doit pas être utilisé dans le cadre d'une exposition extérieure ou dans un espace intérieur recréant un environnement extérieur. Le produit ne doit pas être en contact direct avec le sol ou utilisé dans une application permettant l'accumulation de condensation ou d'eau, ou soumettant le produit à des conditions de mouillage répétées, autres que les expositions normales aux intempéries survenues au cours des retards ordinaires de la construction.

B. Réclamations

- (i) Un acheteur ou propriétaire désirant exercer un recours en vertu de la présente garantie doit aviser LP par écrit dans les 20 jours suivant la constatation d'une non-conformité possible du produit ou du système, et ce avant de commencer toute réparation permanente. L'acheteur ou le propriétaire a le devoir d'atténuer les dommages aussi rapidement qu'il est raisonnable de le faire. Cet avis écrit doit inclure la date à laquelle le produit a été installé, si elle est connue, et le numéro d'identification de l'usine inscrit sur le cachet imprimé sur le panneau.
- (ii) **L'acheteur ou le propriétaire est responsable de fournir les preuves de la date d'installation et tous les autres éléments requis pour établir un droit de recours en vertu de la présente garantie. L'acheteur ou le propriétaire doit conserver tout document qui tendrait à prouver quand et de quelle façon le produit et le système ont été installés et entretenus, y compris sans s'y limiter : les factures et les reçus d'achat, les facturations de l'entrepreneur et les obligations d'installation, les contrats de service et les permis de construire.**
- (iii) Sous réserve d'un préavis raisonnable, l'acheteur ou le propriétaire doit permettre aux mandataires de LP d'avoir accès au bien et à l'immeuble dans lequel le produit et le système sont installés afin d'inspecter ce produit et ce système.

La garantie vous accorde des droits légaux spécifiques, ainsi que d'autres droits qui varient d'un état/d'une province à l'autre.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ:

Service à la clientèle: 800-648-6893

Bureau des ventes: 800-964-6310

Courriel: customer.support@lpcorp.com



Trouvez toute la documentation relative à LP WeatherLogic^{MD} sur LPCorp.com/WeatherLogic

⚠️ AVERTISSEMENT: Le perçage, le sciage, le ponçage ou l'usinage de produits de bois peuvent vous exposer à de la sciure, une substance reconnue par l'État de la Californie comme une substance cancérigène. Évitez d'inhaler de la sciure ou utilisez un masque anti-poussière ou d'autres mesures de sécurité pour votre protection personnelle. Pour de plus amples renseignements, visitez le www.P65Warnings.ca.gov/wood.

Remarque: LP met à jour et révisé de façon périodique l'information relative à ses produits. Pour vérifier que cette version est à jour, visitez le site LPCorp.com.